

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1984 B 00674

Numéro SIREN : 329 626 642

Nom ou dénomination : A C E ELECTRONIC

Ce dépôt a été enregistré le 08/04/2024 sous le numéro de dépôt A2024/013774

SARL A C E ELECTRONIC

Société à responsabilité limitée au capital de 91 200 €

Siège social : Parc d'Activité « BRIGNAIS 2000 »
69530 BRIGNAIS

R.C.S LYON : 329 626 642 00055

Rapport du commissaire à la transformation et du
commissaire aux comptes sur la transformation de
la société A C E ELECTRONIC,
société à responsabilité limitée,
en société par actions simplifiée

Cabinet Eric DUMONT

Commissaire aux comptes

Membre de la Compagnie Régionale de PARIS

1, Avenue BUGEAUD, 75116 PARIS

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société A C E ELECTRONIC, société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 18 mars 2024, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

L'entité connaît une activité d'exploitation dite « normative » in boni bien que la situation présentée au 31 décembre 2023 se conclut par une insuffisance financière.

Celle-ci traduit un retard dans la génération du chiffre d'affaires du fait de différé de lancement de budget clients évalué à un montant de 70/80 K€, retard corrigé au cours du premier semestre de l'année 2024.

En parallèle une économie budgétaire à venir du fait de changement de prestataire en interne est évaluée à un montant de 15 K€.

Le niveau de trésorerie, dans ce contexte de calendrier des affaires différé, n'est pas affecté ; et le niveau des capitaux propres est confirmé.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles

utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

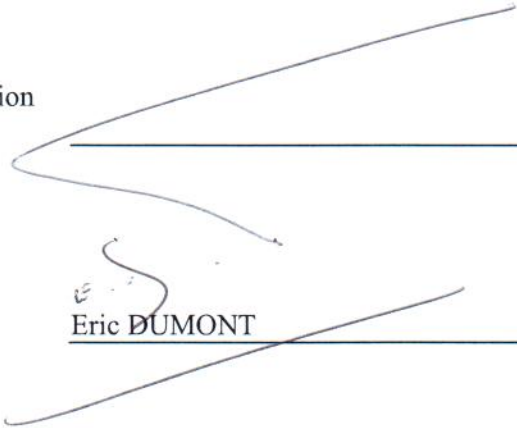
Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Les avantages particuliers stipulés n'appellent pas d'observation de notre part.

Fait à PARIS, le 5 avril 2024

Le commissaire à la transformation

Cabinet Eric DUMONT



Eric DUMONT